



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

Étaient présents : M MARTIN Michel, Maire-Mme ROBERT Séverine, conseillère-Mme MAUDIEU Nadège, conseillère-M OUVRARD Édouard, 1^{er} adjoint, Mme FRADIN Joëlle, conseillère et M BROUXEL Maurice, adjoint- Mme BENOIT Jessica, conseillère.

en présence de M David BIORET Conseiller aux décideurs locaux DDFIP du MORBIHAN

Étaient absents excusés : M BOUQUET Philippe, conseiller (pouvoir à M MARTIN Michel) -Mme LODA Florence, conseillère (pouvoir à Mme FRADIN Joëlle)

- 1- Le secrétariat a été assuré par : Mme FRADIN Joëlle et président de séance : MOUVRARD Édouard
- 2- Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2024.
- 3- Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- 4- Présentation des comptes administratifs et de gestion : M BIORET explique et expose les chiffres des différents budgets, chapitre par chapitre, puis M Le Maire fait voter les

- Comptes de gestion :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

M Le Maire quitte la salle du conseil afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote.

Mme BENOIT Jessica a quitté le conseil après le vote du compte de gestion et compte administratif du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour : le budget général, le budget assainissement, le budget lotissement du Bertho, le budget du CCAS et budget pôle santé. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget général : votants 8, vote pour : 8

Budgets : BERTHO, Pôle santé, CCAS et assainissement : votants 7, vote pour : 7

- Comptes administratifs :

Après s'être fait présenter les comptes 2023 et hors de la présence de M Le Maire et sans la présence de Mme BENOIT pour les budgets (Pôle santé, Bertho, CCAS et assainissement), le Conseil Municipal de Réminiac approuve et vote à l'unanimité les comptes administratifs 2023 comme suit :



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

2023	FONCTIONNEMENT
Dépenses	331.923,26
Recettes	389.949,92
Résultat de l'exercice (excédent)	77.726,66
Excédent reporté antérieure	230.817,53
Excédent cumulé de l'exercice	308.242,16

2023	INVESTISSEMENT
Dépenses	150.090,06
Recettes	64.391,90
Résultat de l'exercice (déficit)	-85.698,16
Excédent reporté année antérieure	+21.273,53
Excédent cumulé de l'exercice	-64.424,63

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2023	FONCTIONNEMENT
Dépenses de fonctionnement	16.564,95
Recettes de fonctionnement	24.480,48
Excédent cumulé de l'exercice	7.915,53
2023	INVESTISSEMENT
Dépenses d'investissement	98.825,91
Recettes d'investissement	102.848,26
Résultat d'investissement	4.022,35
Résultat reporté (déficit 2022)	-14.970,47
Déficit cumulé de l'exercice	-10.948,12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET BERTHO

2023	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0
Recettes	4.005,00
Résultat de l'exercice (excédent)	4.005,00
Excédent exercice précédent	3.695,00
Excédent cumulé de l'exercice	7.700,00

Aucun mouvement en dépense et recette d'investissement



Mairie de RÉMINIAC

3, Route du Moulin

56140 RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CCAS

2023	FONCTIONNEMENT
Dépenses	47.199,38
Recettes	53.173,57
Excédent de l'exercice	5.974,19
Excédent de l'exercice précédente	53.744,72
Excédent cumulé de l'exercice	59.718,91

2023	INVESTISSEMENT
Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	380,02
Résultat d'investissement	380,02
Excédent exercice précédent	25,00
Excédent cumulé de l'exercice	405,02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PÔLE SANTÉ

2023	INVESTISSEMENT
Dépenses d'investissement	72.600,00
Recettes d'investissement	0
Résultat de l'exercice	-72.600,00

L'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 pour tous les budgets ont été approuvé à l'unanimité.

- Budgets primitifs 2024

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et M BIORET David concernant les propositions budgétaires 2024, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- Le Budget général qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 610.000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 336.000 €.
- Le budget assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 26.265,17 € et en investissement à 64.530,70 €.
- Le Budget lotissement du Bertho qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 7.700 €.
- Le budget pôle santé qui s'équilibre en dépenses et recette de fonctionnement à 7.000 € et en investissement 500.000 €

Vote pour : 7

Concernant le budget lotissement, M Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la dernière parcelle du lotissement a été vendue : Lot F, section cadastral ZC N°315. La somme de la vente soit : 4.005 € en du 17/01/2024 a bien été encaissée sur le budget Bertho 2023. Étant donné qu'il n'y a plus de lot à vendre, il convient de dissoudre ce budget. Un mandat au compte 65822 (Reversement de l'excédent) de 7.700 € sera à émettre de ce budget au profit du budget principal de la commune.



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

Un titre au compte 75821 (Excédent des budgets annexes) sur le budget principal. Après ces écritures comptables faites et comptabilisées le budget Bertho pourra être dissous. La dissolution du budget annexe sera faite au plus tard 30/06/2024. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

M le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de transférer l'actif du budget CCAS puisque le budget est dissout depuis le 31/12/2023 :

Cuisine ; valeur comptable : 16.800 €, Mobilier ; valeur comptable : 11.808,79 €, Enseigne ; valeur comptable : 612 €, téléviseur, téléphone, table à repasser et centrale vapeur ; valeur comptable : 567,98 €, divers matériels d'entretien ; valeur comptable : 1.002,26 €, électroménager ; valeur comptable : 14.172,71 € et diverses vaisselles ; valeur comptable : 3.756,11 €.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M Le Maire propose une augmentation pour 2024 puisqu'en 2023 aucune augmentation de la commune n'a été appliquée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %. Après discussion et échanges le conseil

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation résidence secondaire : 15.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.64 %

Pour rappel le taux de 2023 :

- taxe d'habitation résidence secondaire : 14.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.19 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Considération que les quatre agents concernés perçoivent une rémunération annuelle inférieure ou égale à 23.700 € d'allouer à chaque agent une prime d'un montant de 800 €, qui sera versée en une seule fois, après décision de la commission du comité social territorial. Un arrêté concernant le versement de cette prime, sera également remis à chaque agent.

Vote pour : 7 à l'unanimité.

M Le maire propose deux nouvelles adhésions aux membres du conseil :

- 1- L'association BRUDED (Bretagne Rurale Urbaine pour un Développement Durable) propose à la commune d'adhérer à leur association pour un montant annuel de 140,80 € soit 0.32 € par habitants. Elle a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire-



Mairie de RÉMINIAC

☎ 02.97.93.22.83

3, Route du Moulin

@ mairie.reminiac@wanadoo.fr

56140 RÉMINIAC

Atlantique. L'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Le conseil municipal vote à l'unanimité cette adhésion.

Vote pour : 8.

- 2- Fondation du patrimoine propose à la commune une adhésion pour un montant annuel de 100 € pour les communes de moins de 500 habitants. Elle a pour but de participer à la sauvegarde du patrimoine culturel breton, de revitaliser le tissu économique local via le tourisme, d'être accompagné dans les projets de sauvegarde du patrimoine. Les membres du conseil municipal vote à l'unanimité contre car pour eux la commune de Réminiac n'a pas de patrimoine qui pourrait correspondre aux critères de cette fondation.

Vote contre : 8

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal de la demande de subvention de 1.500 € adressée par le directeur de l'école Henri Matisse de Réminiac.

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour les classes de découverte de l'année 2023/2024. Les élèves de PS-MS-GS et CP, une classe « rivière » est envisagée du 12 au 14 juin 2024 à Belle-Isle-en-Terre. Pour les CE-CM, il s'agit de visites culturelles à Rennes, du 17 au 21 juin 2024. Cette subvention pourrait permettre de proposer aux familles un séjour ne dépassant pas les 100 € par élève.

Une deuxième demande du directeur de l'école est que la commune prenne en charge l'opération « Savoir rouler à vélo ». Il a présenté un devis de 900 € en sachant que génération vélo prend en charge 50 % de la facture. Le coût final pour la commune serait donc de 450 €.

Après en avoir pris connaissance de l'ensemble des documentations, et après discussion, le Conseil Municipal accorde les deux demandes suivantes :

- 1.500 € de subvention à l'école Henri Matisse de Réminiac
- 900 € montant de la facture de l'opération « savoir rouler à vélo »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de 1.500 € qui lui a été adressée par l'association communale un R de fête.

Il informe les membres du conseil municipal du bilan financier et compte de résultat 2023.

Il leur lit également la lettre de demande du Président, motivant sa demande.

Aux vues des éléments présentés et après discussion, le Conseil Municipal accorde la subvention suivante :

- 800 € à l'association un R de fête, 56140 Réminiac.

Information/questions diverses :

Un stagiaire effectuera une semaine en immersion au service technique : la semaine du 18 au 22 mars. Une convention a été signé avec Pass'emploi.

L'ATSEM a repris son poste avec accord de son médecin traitant.

M Le Maire lève la séance à 18 heures 25.